



Conseil communal  
de Gimel

Gimel, le 29 août 2022

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Conseil communal  
du lundi 29 août 2022**

Présidence : Monsieur Andrea Tasinato

**LE CONSEIL COMMUNAL**

- Vu le préavis municipal n°03-2022 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances,  
le rapport de la commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

- a) *d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la chaudière ainsi que la pose d'électrofiltres et d'un accumulateur pour la somme de Fr. 421'000.- (montant arrondi)*
- b) *d'allouer un crédit de Fr. 421'000.- pour exécuter ces travaux*
- c) *de financer ce crédit par un emprunt de Fr. 421'000.- aux meilleures conditions actuelles du marché*
- d) *d'amortir ces travaux sur une durée de 15 ans*
- e) *de prendre acte que ces travaux, en L'état actuel, entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires d'un montant estimé de Fr. 36'486.-*

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président

Andrea Tasinato



Le secrétaire

Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).